

**COMMUNE DE NIVILLAC  
(Morbihan)****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 02 mars 2015**

L'an deux mil quinze

Le deux mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 24 février 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul

**ABSENT :** M. BRIAND Jean-Yves-

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. DAVID Guy- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Procès-verbal de la séance du lundi 02 février 2015**

Les observations suivantes sont soulevées :

**Intervention de M. CHESNIN Nicolas au sujet de la participation communale au titre de la musique (délibération 2015D03 page 3) :** il demande que soit mentionné la suggestion de regrouper toutes les demandes de ce type comme cela avait été dit.

Mme GICQUIAUX répond que ce type de demande sera intégré dans la participation au titre des «activités culturelles » conformément à ce qui est mentionné dans le dernier alinéa de la délibération à la page 3 du procès-verbal.

Ceci précisé, le procès-verbal de la séance du lundi 02 février 2015 est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations, en matière de marchés publics, que lui a accordées le conseil municipal par délibérations du 14 avril et du 7 juillet 2014** (conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil municipal au titre de ces délégations.

M. le Maire propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants en questions diverses :

- **Dénonciation de la convention avec les Centres Musicaux Ruraux pour le nombre d'heures de musique**
- **Salle « Docteur Picaud » : institution d'un « dépôt de garantie » (montant à déterminer) pour la mise à disposition de la salle à titre gracieux**
- **Inauguration de la mairie- médiathèque- agence postale communale**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

## **FINANCES**

### **Délibération n°2015D12 : Approbation des comptes de gestion 2014 de Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques**

Après avoir constaté la conformité des résultats des comptes de gestion de l'exercice 2014 de Mme Nadine DE VETTOR, Comptable du Trésor, par rapport aux écritures de l'ordonnateur (Monsieur le Maire), **le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du budget principal et des 08 budgets annexes suivants** : Lotissement du Champ Roncy- Lotissement de l'Orée du Bois- Lotissement de la Croix-Jacques- Lotissement de Lourmois- Lotissement de Sainte-Marie-Supérette- Culture/ Spectacles- Assainissement collectif.

M. BUESSLER-MUELA demande que soit communiquée la situation du compte 519 concernant les avances de trésorerie. M. MORICE, directeur adjoint, répond qu'il n'a pas les éléments mais qu'une réponse sera apportée.

### **Délibération n°2015D13 : Approbation des comptes administratifs 2014 de la Commune (budget principal et budgets annexes)**

Après la présentation des comptes administratifs de 2014, M. GUIHARD a quitté la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M DAVID Guy, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet les comptes administratifs de l'exercice 2014 (budget principal et budgets annexes) dressés par M. Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
<b><u>Dépenses</u></b>	3 141 602,80 €	2 862 271,81 €
<b><u>Recettes</u></b>	3 670 081,10 €	2 527 167,99 €
<b><u>Excédent/déficit</u></b>	<b>+ 528 478,30 €</b>	<b>-335 103,82 €</b>
<b><u>Excédent/déficit reporté</u></b>	+ 578 894,07 €	+ 674 442,86 €
<b><u>Excédent/déficit de clôture</u></b>	<b>+ 1 107 372,37 €</b>	<b>+ 339 339,04 €</b>
<b><u>Restes à réaliser Dépenses</u></b>		831 101,57 €
<b><u>Restes à réaliser Recettes</u></b>		313 845,00 €
<b><u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u></b>		<b>-517 256,57 €</b>
<b><u>Besoin de financement</u></b>		<b>177 917,53 €</b>

### **BUDGET LOTISSEMENT CHAMP RONCY**

	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
<b><u>Dépenses</u></b>	349 543,15 €	349 543,15 €
<b><u>Recettes</u></b>	349 543,74 €	348 120,62 €
<b><u>Excédent/déficit</u></b>	<b>+0,59 €</b>	<b>-1 422,53 €</b>
<b><u>Excédent/déficit reporté</u></b>	+ 32 921,71 €	-348 120,62 €
<b><u>Excédent/déficit de clôture</u></b>	<b>+ 32 922,30 €</b>	<b>-349 543,15 €</b>

**BUDGET LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOIS**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	3 119,37 €	
<b>Recettes</b>	0,00 €	
<b>Excédent/déficit</b>	<b>-3 119,37 €</b>	
<b>Excédent/déficit reporté</b>	+ 0,91 €	
<b>Excédent/déficit de clôture</b>	<b>-3 118,46 €</b>	

**BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX JACQUES**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	1 035 529,25 €	866 402,33 €
<b>Recettes</b>	1 075 868,63 €	950 761,29 €
<b>Excédent/déficit</b>	<b>+ 40 339,38 €</b>	<b>+ 84 358,96 €</b>
<b>Excédent/déficit reporté</b>	+ 1 670,36 €	-950 761,29 €
<b>Excédent/déficit de clôture</b>	<b>+ 42 009,74 €</b>	<b>-866 402,33 €</b>

**LOTISSEMENT LOURMOIS**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	123 394,31 €	123 394,11 €
<b>Recettes</b>	123 394,11 €	120 890,00 €
<b>Excédent/déficit</b>	<b>-0,20 €</b>	<b>-2 504,11 €</b>
<b>Excédent/déficit reporté</b>	0,00 €	-120 890,00 €
<b>Excédent/déficit de clôture</b>	<b>- 0,20 €</b>	<b>-123 394,11 €</b>

**LOTISSEMENT SAINTE MARIE**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	99 727,38 €	99 726,59 €
<u>Recettes</u>	99 727,38 €	80 848,94 €
<u>Excédent/déficit</u>		<b>-18 877,65 €</b>
<u>Excédent/déficit reporté</u>		-80 848,94 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>		<b>-99 726,59 €</b>

**BUDGET SUPÉRETTE**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	50 525,02 €	27 988,47 €
<u>Recettes</u>	19 765,00 €	38 226,69 €
<u>Excédent/déficit</u>	<b>-30 760,02 €</b>	<b>+ 10 238,22 €</b>
<u>Excédent/déficit reporté</u>	0,00 €	+ 28 345,87 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	<b>-30 760,02 €</b>	<b>+ 38 584,09 €</b>
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		30 572,56 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		<b>-30 572,56 €</b>
<u>Besoin de financement</u>		<b>0,00 €</b>

**BUDGET CULTURE**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	175 825,33 €	11 310,36 €
<u>Recettes</u>	73 301,42 €	24 616,90 €
<u>Excédent/déficit</u>	<b>-102 523,91 €</b>	<b>+ 13 306,54 €</b>
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+ 2 330,34 €	+ 1 078,05 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	<b>-100 193,57 €</b>	<b>+ 14 384,59 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	173 610,92 €	290 555,53 €
<u>Recettes</u>	233 612,01 €	500 473,22 €
<u>Excédent/déficit</u>	<b>+ 60 001,09 €</b>	<b>+ 209 917,69 €</b>
<u>Excédent/déficit reporté</u>	0,00 €	+ 64 623,96 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	<b>+ 60 001,09 €</b>	<b>+ 274 541,65 €</b>
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		316 275,40 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		90 364,40 €
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		<b>-225 911,00 €</b>
<u>Besoin de financement</u>		<b>0,00 €</b>

M. le Président de séance invite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2014.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

**Budget principal : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Lotissement Champ Roncy : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Lotissement L'Orée du Bois : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Lotissement La Croix Jacques : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Lotissement Lourmois : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Lotissement Sainte Marie : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Supérette : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Culture : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

**Budget Assainissement collectif : Votants : 25- « Pour » : 20- « Contre » : 0- Abstentions : 5**

#### **Délibération 2015D14 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2015**

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, une note a été transmise aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2015 et les années futures.

Concernant le budget principal, l'exercice 2014 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 1 107 372 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (578 894 €).

La section d'investissement s'est soldée par un excédent de clôture de 339 339 € en tenant compte de l'exercice antérieur (674 443 €). Le montant des restes à réaliser s'élève à 831 102 € en dépenses et à 313 145 € en recettes.

Concernant l'exercice 2015 et les exercices ultérieurs, il est précisé le contexte économique défavorable. En 2015, la commune va une nouvelle fois participer au redressement des finances publiques et perdre ainsi 86 397 € supplémentaires de dotations après avoir perdu en 2014 24 927 €.

L'année 2015 sera également marquée par l'abandon par l'Etat de l'instruction des documents d'urbanisme ce qui va générer pour la commune un coût annuel de 20 000 € consécutivement au transfert de la compétence à Vannes Agglo. La moitié de ce montant sera à prévoir en 2015

Les participations au SIVOM vont diminuer de 26 000 € consécutivement à la fin de la compétence « Incinérateur ».

Par ailleurs, sont présentées les principales mesures contenues dans la loi de finances initiale de 2015 et les lois de finances rectificatives de 2014 parmi lesquelles l'augmentation du Fonds National de Péréquation Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 570 M€ à 780 M€.

Au niveau des investissements, l'année 2015 sera marquée principalement par la mise en place des équipements de la médiathèque (mobilier- informatique- fonds documentaires- matériels divers). En 2015, seront également soldés les travaux de construction de la mairie- médiathèque- agence postale.

Lors d'une analyse financière réalisée en 2014 par la comptable du Centre des Finances Publiques, il est apparu des marges de manœuvre très faibles en raison notamment de l'endettement de la commune.

C'est la raison pour laquelle il est indispensable de rechercher des recettes nouvelles et de réduire certaines dépenses de fonctionnement.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2015.

Après débat, les orientations budgétaires pour 2015 seront les suivantes :

- Prise en compte de la baisse des dotations de l'Etat
- Prise en charge des nouvelles charges liées au transfert de l'Application du Droit des Sols (ADS) à Vannes Agglo
- Stabilisation voire diminution de dépenses de fonctionnement notamment au chapitre 011 concernant les charges à caractère général
- Prise en compte de la baisse des dépenses à l'article 6554 « charges intercommunales » consécutivement à la fin de la compétence « incinérateur » du SIVOM
- Augmentation sensible des contributions directes pour dégager plus d'autofinancement
- Recours limité à l'emprunt et diminution de l'endettement.

D'autres pistes sont également soulevées :

- Mutualisation au niveau intercommunal des équipements du studio d'enregistrement
- Participations financières des communes extérieures pour leurs habitants bénéficiant des services apportés par la commune de Nivillac, comme par exemple la musique.

Les élus de l'opposition alertent aussi le Maire sur une hausse trop importante de la fiscalité qui risquerait de mécontenter la population.

M. le Maire ainsi que M. DAVID Guy répondent qu'une hausse d'impôts n'est pas décidée de « gaité de cœur » mais qu'elle se justifie par les services apportés à la population, par les pertes de dotations, par les nouvelles dépenses transférées par l'Etat et par la nécessité de dégager plus de marges de manœuvre. Par ailleurs, le niveau de fiscalité par habitant est très inférieur à la moyenne de la strate (317 € en 2013 pour une moyenne de 392 € dans le département).

**Le Débat d'Orientations Budgétaires est acté par les 25 membres présents.**

**Délibération n°2015D15 : Admissions non-valeur (créances irrécouvrables)**

Certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison d'un montant minime et de recherche d'adresses infructueuses.

Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche-Muzillac propose donc d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
2014	R-55-57	Redevance cantine	16,50 €
2014	R-55-58	Redevance cantine	6,60 €
2014	R-55-57	Redevance cantine	6,60 €
2014	R-55-62	Redevance cantine	19,80 €
2014	R-55-64	Redevance cantine	9,90 €

Il invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les cinq titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 59,40 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les cinq titres de recettes ci-dessus pour un **montant total de 59,40 €.**

**Délibération n°2015D16 : Participation communale 2015 au CAUE 56 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)**

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) du Morbihan est une association dont 85% de l'activité est orientée vers le service et le conseil aux Communes.

Comme chaque année, il s'adresse à toutes les communes du Département pour le versement d'une cotisation d'adhésion.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'adhésion du CAUE.

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que présente l'adhésion de la Commune au CAUE56, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. du Morbihan pour l'année 2015 et vote la subvention correspondante à savoir **1 281,90 euros pour l'année soit 0,30 euros/habitant.**

Selon certains élus, il n'est pas certain que la population soit suffisamment informée sur les services proposés par le CAUE.

Il est donc demandé de publier une information dans le bulletin municipal.

**INTERCOMMUNALITE/ SIVOM****Délibération n°20145D17 : Renouvellement de la Convention triennale « Entre Cour et Jardin » (programmation de spectacles « jeune public » pour les scolaires et leurs familles) entre NIVILLAC et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**

En 2011, Arc Sud Bretagne a signé une convention quadriennale avec les Communes de Muzillac et de Nivillac afin de formaliser les conditions du partenariat « Entre Cour et Jardin », programmation jeune public à destination des scolaires et de leurs familles. En effet, la communauté de communes ne disposant pas de salle de spectacles, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces communes pour la programmation et l'organisation de spectacles.

Il est proposé qu'une nouvelle convention soit signée avec Arc Sud Bretagne aux conditions suivantes :

**Durée**

La convention est triennale et régit la programmation qui s'étend de :

- Septembre 2015 à juin 2016 (exercice 2015)
- Septembre 2016 à juin 2017 (exercice 2016)
- Septembre 2017 à juin 2018 (exercice 2017).

La convention prendra effet **le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et se terminera le 30 juin 2018.**

**Montant de la participation d'Arc Sud Bretagne**

- 26 177 € pour la saison 2015-2016 (exercice 2015)
- 26 177 € pour la saison 2016-2017 (exercice 2016)
- 26 177€ pour la saison 2017-2018(exercice 2017).

Cette participation couvre tous les frais engendrés par l'organisation des spectacles.

La somme est versée en deux temps :

- Acompte de 75 % à la date du 30 juin de l'exercice en cours,
- Le solde, le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice suivant =, sur la base des critères suivants :  
6 spectacles organisés = 10 %,  
Dépenses artistiques au moins égales à 50 % des dépenses = 5 %,  
Véhiculer l'image de la CC = 10 %.

Cette participation permet de proposer des tarifs très attractifs. Arc Sud Bretagne propose aux Communes d'appliquer les tarifs suivants :

- 2,05 € par élève des écoles et collèges de la Communauté de Communes
- 4,10 € par élève des écoles et collèges hors Communauté de Communes
- 4,50 € par adulte (assistant aux spectacles ouverts au public).

Il est proposé d'augmenter chaque année ces tarifs de 2,5 % au minimum et de 5 % au maximum (sauf pour le festival « Prom'nons nous »).

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette nouvelle convention triennale et sur les tarifs à appliquer.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne du 10 février 2015 fixant les conditions de renouvellement de convention « Entre Cour et Jardin »,

Vu le projet de convention triennale,

Considérant l'intérêt d'organiser des spectacles au sein de la Commune,

- **approuve par 25 voix et 1 abstention la convention jointe en annexe de la présente délibération aux conditions précitées,**
- **fixe les tarifs suivants pour la saison 2015-2016 :**
  - **2,05 € par élève des écoles et collèges de la Communauté de Communes**
  - **4,10 € par élève des écoles et collèges hors Communauté de Communes**
  - **4,50 € par adulte (assistant aux spectacles ouverts au public).**
- **Précise que ces tarifs seront revus chaque année en respectant les plafonds proposés par la communauté de de communes,**
- **donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention au nom de la commune et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat proposé avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.**

M. PRAT regrette toutefois que ce sujet n'ait pas été abordé au préalable par la commission « culture » sachant qu'il s'agit d'une programmation triennale.

Mme PHILIPPE, adjointe déléguée à la culture, répond que le sujet a été abordé au niveau communautaire et que la convention stipule à l'article 4 « La communauté de communes délègue à la commune le soin de programmer et d'organiser l'ensemble de la programmation culturelle faisant l'objet de la présente convention, et donc de prendre toutes décisions en la matière. »

**Délibération n°2015D18 : Convention tripartite entre les Communes de MARZAN, NIVILLAC et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la conclusion d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation de diagnostics immobiliers**

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier, ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire expose :

Pour faciliter les démarches des Communes membres du territoire d'Arc Sud Bretagne, la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier. La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir

bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la Commune a des besoins en matière de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exercera la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur à laquelle sera invité un représentant de chaque collectivité de chaque membre,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données nécessaires pour assurer la réalisation des diagnostics et des attestations,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE JEUNESSE/ CULTURE****Délibération n°2015D19 : Demande de subvention 2015 au Conseil Général pour le fonctionnement de l'École de musique (CAEM)**

Afin de permettre le fonctionnement de l'école de musique créée en 2005, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de Conseil Général.

**Le conseil municipal,**

Considérant les ateliers proposés et l'intérêt de l'école de musique pour les enfants,

- **Sollicite à l'unanimité une subvention de fonctionnement la plus élevée possible auprès du Département du Morbihan,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.**

**Délibération n°2015D20 : Renouvellement et changement de titulaire des licences de spectacles du FORUM**

- **Désignation d'un nouveau titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 pour le Centre culturel « le Forum »,**
- **Renouvellement des demandes de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Précisions liminaires :

- **Numéros des licences du FORUM** : Catégorie 1-1024428, Catégorie 2-1024287, Catégorie 3-1024286
- **Licence catégorie 1** : Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- **Licence catégorie 2** : Producteurs de spectacles
- **Licence catégorie 3** : Diffuseurs de spectacles.

Afin de pouvoir assurer la location du théâtre, l'organisation, l'accueil, la production de spectacles, il est obligatoire de détenir les licences d'entrepreneur de spectacles décrites ci-dessus.

Les licences 1, 2 et 3 du « Forum » sont actuellement encore nominativement rattachées au précédent Maire de NIVILLAC, M. Jean THOMAS.

Il est donc nécessaire de les faire modifier.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner Madame Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à la Culture, comme « nouveau » titulaire de ces licences de spectacles.

Par ailleurs, les licences de spectacles actuelles ayant été accordées au Maire par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne pour une durée de trois ans, du 30 mars 2012 au 30 mars 2015, il convient d'en demander dès à présent le renouvellement afin de laisser à la DRAC le temps d'instruire la demande.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la désignation d'un nouveau titulaire des licences de spectacles 1, 2 et 3 du Forum et sur la demande de renouvellement de ces licences auprès de la DRAC à compter du 30 mars 2015.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le développement des pratiques artistiques et culturelles au centre socio-culturel « Le Forum »,

Considérant que le précédent Maire était déjà détenteur des licences 1, 2 et 3 pour le Forum,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région Bretagne, ayant accordé pour trois ans à effet du 30 mars 2012, les licences d'exploitant (1), de producteur (2) et de diffuseur de spectacles (3), à Monsieur le Maire de NIVILLAC,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **Désigne Madame Jocelyne PHILIPPE, en sa qualité d'Adjointe à la Culture, titulaire des licences de spectacles 1, 2 et 3 pour le Centre Culturel « Le FORUM NIVILLAC »,**
- **sollicite auprès de la DRAC le renouvellement desdites licences qui arrivent à expiration le 30 mars 2015.**

**La présente délibération annule et remplace la précédente délibération relative au même objet en date du 07 juillet 2014 (ayant préalablement désigné Monsieur le Maire en tant que titulaire des licences de spectacles).**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération n°2015D21 : Mise en place du Compte-Epargne Temps (CET)**

M. le Maire de NIVILLAC rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité (ici le conseil municipal), après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

M. le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur **demande expresse de l'agent** ;
- nature des jours épargnés : **jours de réduction du temps de travail (RTT), jours de congés annuels** (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt)
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : **1 mois** ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : **60 jours maximum** ;
- **maintien automatique des jours épargnés sur le CET**, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile :
  - jours n'excédant pas 20 jours de congés : **liquidation sous forme de congés uniquement** ;
  - à compter du 21<sup>ème</sup> jour : liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent sous forme de **prise en compte au sein du régime de la RAFP** (Retraite Additionnelle Fonction Publique) et/ou **maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL**, et sous forme de **maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL** ;

- année de référence : **année civile** ;
- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : **délai fixé au 31 janvier de l'année suivante soit le 31/01/N+1**
- entrée en vigueur du dispositif : **1er janvier 2015** ;
- **accolement des jours épargnés** avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail, sous réserve des nécessités de service, de plein droit sur demande de l'agent **à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie** ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés : **Au-delà de cinq jours de congés, délai de prévenance d'un mois** (délai théorique, susceptible d'adaptation en fonctions des circonstances (force majeure...) et des nécessités de service) ;
- report dans l'intérêt du service ;
- fermeture du compte en cas de cessation des fonctions.

**Le conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,**

**Après en avoir délibéré, décide par 25 voix « Pour » et 1 abstention,**

- décide d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**DIVERS**

**Actualité de la réforme des rythmes scolaires**

Mme GICQUIAUX fait le point sur le sujet. Un aménagement d'horaires va être sollicité pour la prochaine rentrée auprès du Conseil Général, organisateur des transports scolaires,

**Compte-rendu de la commission « sport- loisirs- vie associative » du samedi 24/01/2015**

L'assemblée prend acte des demandes des utilisateurs du complexe sportif. Des arbitrages seront faits au niveau budgétaire.

Il est précisé qu'une formation sera assurée par les pompiers sur l'utilisation des défibrillateurs. Seront concernés tous les responsables des groupes utilisant la salle des sports.

**Organisation du scrutin des élections départementales des dimanches 22 et 29 mars****2015**

Pour la bonne organisation du scrutin, un tableau des permanences des élus dans les différents bureaux de vote est dressé en fonction des disponibilités de chacun.

**Proposition de cérémonie d'accueil des « nouveaux arrivants 2014 » le samedi 30 mai 2015, jour du « Forum des associations »**

Il est précisé que cette cérémonie aura lieu à 11 heures dans la salle des sports « La Croix Jacques ».

**Dénonciation de la convention avec les Centres Musicaux Ruraux pour le nombre d'heures de musique**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans un souci d'économie, la convention avec les Centres Musicaux Ruraux va être dénoncée à compter de la prochaine rentrée de septembre 2015 dans l'objectif de revoir l'organisation de ce service.

Il précise que la participation communale pour l'enseignement musical dans les écoles n'est pas remise en cause.

**Délibération n°2015D22 : Institution d'un dépôt de garantie pour la mise à disposition de la salle du Docteur Picaud à titre gracieux**

Monsieur le Maire rappelle que, suite au déménagement des services de la Mairie dans leurs nouveaux locaux le 17 novembre 2014, les mariages sont désormais célébrés dans une salle interne au bâtiment (salle mutualisée du conseil municipal).

Ainsi, la salle du Docteur PICAUD, qui faisait préalablement office de salle des mariages, est désormais mise gracieusement à disposition des associations nivillacoises pour leurs réunions ainsi qu'en a décidé le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2014.

Néanmoins, pour pallier toutes éventuelles dégradations qui seraient faites dans le cadre de l'occupation de ces lieux, Monsieur le Maire propose à **l'assemblée délibérante, qui l'accepte à l'unanimité, d'instaurer un dépôt en mairie, par les « locataires » lors de la remise des clefs de la salle, d'un chèque en garantie d'un montant de 150 euros.**

**Inauguration de la mairie- médiathèque- agence postale communale**

Sauf imprévu, Monsieur le Préfet du Morbihan inaugurera ce bâtiment le samedi 20 juin 2015 à 11 heures. Une porte ouverte pour le public sera organisée le même jour en après-midi.

<b>GUIHARD Alain</b>		<b>GICQUIAUX Cécile</b>	
<b>AMELINE Yolande</b>		<b>GRUEL Nathalie</b>	
<b>BOMPOIL Jocelyne</b>		<b>HUGUET Evelyne</b>	

<b>BOUSSEAU Yannick</b>		<b>LEVRAUD Françoise</b>	
<b>BUSSLER-MUELA Patrick</b>		<b>LORJOUX Laurent</b>	
<b>CHESNIN Nicolas</b>		<b>OILLIC Jean-Paul</b>	
<b>DAVID Gérard</b>		<b>PANHILLEUX Françoise</b>	
<b>DAVID Guy</b>		<b>PERRAUD Chantal</b>	
<b>DENIGOT Béatrice</b>		<b>PERRONNEAU Claire- Lise</b>	
<b>DESMOTS Isabelle</b>		<b>PHILIPPE Jocelyne</b>	
<b>FREOUR Jean-Claude</b>		<b>PRAT Pierre</b>	
<b>GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle</b>		<b>SEIGNARD Jérôme</b>	